

Ce sont les aspects essentiels que je tenais à rappeler. Les orateurs précédents ont aussi rappelé l'essentiel en mentionnant de nombreux points de cette convention.

En conclusion, je dirai ceci: bien que le fair-play soit un principe cardinal du sport, le sport n'évolue pas en dehors de tout cadre juridique. L'autorégulation du sport atteint en partie ses limites lorsqu'il s'agit de lutter contre des dérives comme le dopage, la corruption et la manipulation. En ce sens, la Convention de Macolin est une étape essentielle, importante, sur la voie d'une coordination internationale de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Je le répète, en la ratifiant, la Suisse – il faut rappeler que la Suisse est le siège de très nombreuses fédérations et organisations sportives internationales – peut donner un signal extrêmement fort. Je vous prie donc d'entrer en matière sur ce projet et d'approuver cette convention.

**Büchel** Roland Rino (V, SG), für die Kommission: Vous voyez, si j'ai moins de gouttes de transpiration sur mon front maintenant, c'est parce que je vais répondre en allemand. En effet, les questions ont été posées en allemand.

Herr Wasserfallen, wir werden die Welt mit dieser Konvention tatsächlich nicht retten, das ist ja klar. Das ist auch nicht die Absicht. Wir würden doch keinen Swiss Finish machen – wo denken Sie denn hin? Wir waren ja die Vorreiter! Wir haben alle notwendigen Gesetze gemacht, deshalb brauchen wir keinen Swiss Finish. Jetzt sollen die anderen nachziehen, die dreissig Länder, die so grossartig unterschrieben haben und jetzt nicht ratifizieren, vor allem die EU-Länder. Ein einziges EU-Land hat das Abkommen ratifiziert, nämlich Portugal. Die wussten noch nicht, dass sie das von der EU-Seite her gar nicht durften – das war noch lustig. Norwegen und die Ukraine haben es auch ratifiziert. Wir wären jetzt das vierte Land – vielleicht das fünfte, weil Georgien in der Zwischenzeit noch dazukommen könnte. Und jetzt ergibt sich genau die gegenteilige Situation: Wir können die EU quasi dazu zwingen, unsere Gesetze nachzuvollziehen. Schauen wir einmal, ob in der Politik nur grossartig geredet wird. Hier, in der direkten Demokratie, hatten die Leute noch die Möglichkeit abzustimmen, und sie haben ganz klar abgestimmt. Ich rede daher jetzt zu jenen Leuten von der SVP-Fraktion, die immer noch zweifeln: Wollen Sie den Volksentscheid vom Juni nicht akzeptieren? Das würde ich Ihnen schon nicht empfehlen, das wäre nicht so klug. Sie müssen keine Angst haben, da passiert gar nichts Schlimmes. Es gibt keine Kostenfolge, wir haben das gehört.

Zu Frau Trede: Nein, mit diesem Gesetz werden wir die saubere Vergabe von Spielen nicht hinkriegen. Aber auch hier: 2010 hat es angefangen mit meiner Motion (10.3919), dann kam sie in den Ständerat, darauf haben wir weitergemacht. Dann haben wir im Jahr 2012 einen sehr guten Bericht vom Bundesamt für Sport erhalten. Wir haben unsere Aufgabe erfüllt. Bei der Vergabe wie auch bei den Wetten ist es natürlich Sache der Verbände, Sache der Sponsoren, Sache der Clubs, Sache der Wettanbieter und Sache der Fans, Druck zu machen. Die können viel mehr erreichen, als wir mit Gesetzen machen können. Wir haben unseren Teil gemacht, haben die Vorbildfunktion, ohne mit dem Finger auf andere zu zeigen, erfüllt.

Es wäre jetzt wirklich gut, wenn wir in diesem Rat dem Entwurf zustimmen würden, damit das Übereinkommen ratifiziert werden kann. Der Ständerat wird hoffentlich und ziemlich sicher nachziehen. Allein damit wird es noch nicht gut kommen, aber dann hätten wir einen richtigen Schritt in die richtige Richtung gemacht. Ich danke Ihnen für das Ja.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen  
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

**Bundesbeschluss über die Genehmigung des Übereinkommens des Europarates gegen die Manipulation von Sportwettbewerben**

**Arrêté fédéral portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives**

*Detailberatung – Discussion par article*

**Titel und Ingress, Art. 1–3**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

**Titre et préambule, art. 1–3**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

(namentlich – nominatif; 18.017/17355)

Für Annahme des Entwurfes ... 186 Stimmen

Dagegen ... 2 Stimmen

(3 Enthaltungen)

17.074

**Aufsicht über den Nachrichtendienst des Bundes.**

**Bericht des Bundesrates**

**zur Abschreibung**

**der Motion 15.3498 der SiK-SR**

**Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération.**

**Rapport du Conseil fédéral**

**sur le classement**

**de la motion 15.3498 de la CPS-CE**

*Zweitrat – Deuxième Conseil*

Ständerat/Conseil des Etats 31.05.18 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 11.09.18 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

*Antrag der Mehrheit*

Vom Bericht Kenntnis nehmen

*Antrag der Minderheit*

(Fridez, Crotta, Glättli, Hardegger, Mazzone, Seiler Graf, Sommaruga Carlo)

Rückweisung des Berichtes an den Bundesrat

mit dem Auftrag, nach zweijähriger Tätigkeit die Zweckmässigkeit des Systems zur Aufsicht über den Nachrichtendienst des Bundes zu evaluieren und in einem Bericht die Vor- bzw. Nachteile einer von der Bundesverwaltung unabhängigen Aufsichtsbehörde aufzuzeigen.

*Proposition de la majorité*

Prendre acte du rapport

*Proposition de la minorité*

(Fridez, Crotta, Glättli, Hardegger, Mazzone, Seiler Graf, Sommaruga Carlo)

Renvoyer le rapport au Conseil fédéral

avec mandat d'évaluer après deux années d'activités du système de surveillance des services de renseignement, la pertinence du système de surveillance mis en place pour contrôler les activités du Service de renseignement de la Confédération, puis d'analyser alors dans un rapport les avantages et les inconvénients d'une autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale.

**Eichenberger-Walther** Corina (RL, AG), für die Kommission: Im Rahmen der Diskussion des Nachrichtendienstgesetzes in den Sicherheitspolitischen Kommissionen und als dann in den Räten stand im Vorfeld der Referendumsabstimmung vom 25. September 2016 die Sicherstellung einer verbesserten und unabhängigen Aufsicht über den Nachrichtendienst des Bundes im Vordergrund. In Anbetracht der Einführung der neuen Beschaffungsmassnahmen und damit des Ausbaus der Handlungsfähigkeit des Nachrichtendienstes wurden die verschiedenen Varianten einer strikten und unabhängigen Aufsicht intensiv diskutiert, wohl auch noch als langandauernde Nachwirkung der Fichenaffäre. Noch in der parlamentarischen Beratung wurde die Aufsicht über den Nachrichtendienst des Bundes im Gesetz als Ergänzung zur Oberaufsicht durch die Geschäftsprüfungsdelegation konkretisiert.

Am 1. September 2017 ist das Nachrichtendienstgesetz in Kraft getreten, und die Aufsichtsbehörde nahm gleichen Datums ihre Arbeit auf. Die Aufsicht wurde so installiert, dass sie rein administrativ beim Generalsekretariat des VBS angesiedelt ist. Hingegen ist sie in ihrer Prüftätigkeit vollkommen unabhängig, sie verfügt über ein eigenes Budget von etwa 2,1 Millionen Franken und ist auch örtlich ausserhalb des VBS angesiedelt. Alle regulatorischen und administrativen Grundlagen sind damit geschaffen. Die Verordnungen gingen ins Konsultationsverfahren bei den beiden Sicherheitspolitischen Kommissionen und wurden alsdann verabschiedet. Die unabhängige Aufsicht arbeitet seit einem Jahr mit rund zehn Personen, die Rekrutierung für die entsprechenden Funktionen ist abgeschlossen, die letzte Einstellung erfolgte vor Kurzem, und die Behörde ist voll funktionsfähig und aktiv.

Die Sicherheitspolitische Kommission wird an einer der nächsten Sitzungen den Vorsteher der Behörde kennenlernen und sich ein Bild über die bereits laufenden Arbeiten sowie die künftigen Absichten und das prüfungstechnische Vorgehen machen können.

Die Sicherheitspolitische Kommission hat an ihrer letzten Sitzung die Absicht des Bundesrates, die Motion als erfüllt abzuschreiben, diskutiert. Der Bundesrat hat nochmals ausgeführt, dass die Behörde vollständig unabhängig arbeitet und keinerlei Weisungen unterworfen ist. Damit sind die in der parlamentarischen Diskussion und im Abstimmungskampf betonten Anliegen einer griffigen und unabhängigen Aufsicht über den Nachrichtendienst erfüllt. Artikel 76 des Nachrichtendienstgesetzes regelt die Stellung der Aufsichtsbehörde und hält die Weisungsgebundenheit explizit fest. Zudem darf die ebenso aktive und kritische Oberaufsicht durch die Geschäftsprüfungsdelegation nicht ausser Acht gelassen werden.

Eine Minderheit der Kommission zweifelt, ob die Aufsicht genügend unabhängig ist, und will den Bericht an den Bundesrat zurückweisen, mit dem Auftrag, nach zweijähriger Tätigkeit die Zweckmässigkeit des Systems zur Aufsicht über den Nachrichtendienst des Bundes zu evaluieren und in einem Bericht die Vor- und Nachteile einer von der Bundesverwaltung unabhängigen Aufsichtsbehörde aufzuzeigen.

Der Bundesrat sicherte in der Kommission zu, dass im Jahr 2020 ohnehin die Kontrolle über die Kabelaufklärung neu zu regeln sei, weshalb dann die Aufsicht generell nochmals angeschaut werde.

Die Kommission beschloss mit 16 zu 7 Stimmen ohne Enthaltung, die Motion abzuschreiben, und bittet Sie, dasselbe zu tun.

**Clottu** Raymond (V, NE), pour la commission: La Commission de la politique de sécurité, qui a siégé les 20 et 21 août derniers à Berne, propose à notre conseil de prendre acte du rapport du Conseil fédéral relatif à la surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération.

En effet, comme le mentionne très bien ledit rapport, "la problématique essentielle d'une surveillance indépendante au niveau du personnel, des finances et de l'organisation a déjà trouvé une réponse dans la LRens et dans l'ordonnance correspondante", l'ordonnance sur la surveillance des activités de renseignement, en constituant une autorité de sur-

veillance indépendante des activités de renseignement, ce que l'on dénomme l'AS-Rens.

Cette AS-Rens est rattachée administrativement au secrétariat général du département. Ce rattachement est semblable à celui de l'Office de l'auditeur en chef, lequel reste un organe indépendant en termes de responsabilité dans l'exécution des tâches relevant de la justice militaire.

"L'AS-Rens adresse, par le truchement du DDPS, le projet de son budget annuel au Conseil fédéral. Ce dernier le transmet tel quel à l'Assemblée fédérale. Cette procédure garantit que l'AS-Rens, à l'exemple du Contrôle fédéral des finances, peut soumettre directement au Parlement ses demandes de ressources sans que le DDPS n'intervienne. "Donc, nous avons une indépendance.

Par ailleurs, "la mise sur pied en dehors de l'administration fédérale d'une autorité de surveillance des activités des services de renseignement, au regard de la LRens, qui a été adoptée après le dépôt de la motion, n'apporterait pas d'avantages significatifs".

Enfin, "la solution proposée avec la LRens réduit le risque de chevauchement avec la haute surveillance parlementaire".

Par 16 voix contre 7 et 0 abstention, la commission vous propose de prendre acte du rapport et vous invite à classer la motion, car nous considérons que son objectif est atteint. La proposition de la minorité Fridez vise à renvoyer le rapport au Conseil fédéral, en le chargeant d'évaluer, après deux ans d'activité, la pertinence du système de surveillance du service de renseignement de la Confédération et d'analyser les avantages et les inconvénients d'une autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale.

Merci de suivre l'avis de la majorité de la commission, qui est favorable au classement de la motion.

**Fridez** Pierre-Alain (S, JU): Lors des débats parlementaires sur le renforcement des moyens mis à la disposition du Service de renseignement de la Confédération, un élément essentiel, qui a été accepté par toutes et tous, était que, si on renforçait les moyens de surveillance mis à disposition du Service de renseignement, il fallait, en parallèle, pour ne pas revivre un passé douloureux et des dérives inacceptables, renforcer de manière conséquente les moyens de surveillance de ce même service. Cela a été clairement établi et accepté lors des débats, avec l'acceptation de la motion dont il est question aujourd'hui, une motion qui demandait au Conseil fédéral d'analyser la possibilité de rendre l'autorité de surveillance du SRC totalement indépendante de l'administration fédérale.

Dans l'intervalle, les choses ont bougé. La nouvelle mouture du système est en place et ce qui a été prévu, c'est de maintenir l'autorité de surveillance au sein de l'administration fédérale, de manière indépendante, il est vrai. On peut comprendre certains motifs, notamment financiers ou organisationnels, qui ont poussé à ces choix. Il n'en reste pas moins que c'est un sujet sensible, qu'à l'époque des engagements avaient été pris, une motion acceptée, un discours porté devant la population du pays.

La proposition de renvoi de la minorité vise à laisser la porte ouverte à la réflexion sur ce sujet. Ce qui est proposé, c'est de renvoyer ce rapport au Conseil fédéral avec mission d'évaluer, par exemple après deux ans, la pertinence du système qui a été mis en place et de voir si, véritablement, la nouvelle organisation donne parfaite satisfaction. Le but clair est de s'assurer que ce qui a été décidé n'entrave en rien la liberté d'action et l'efficacité du système de surveillance. Un nouveau rapport serait alors établi par le Conseil fédéral pour analyser les avantages et les inconvénients du système mis en place et la pertinence d'une éventuelle nouvelle discussion sur une autorité de surveillance totalement indépendante de l'administration fédérale. Ma demande peut ressembler à de la sémantique, mais le passé douloureux que certains d'entre nous ont connu nous montre qu'effectivement, il ne faut faire aucun compromis dans ce domaine.

Je vous demande donc de suivre la minorité et de renvoyer le rapport au Conseil fédéral avec cette mission.

**Parmelin** Guy, conseiller fédéral: Pour mémoire, la motion 15.3498, déposée le 19 mai 2015, chargeait le Conseil fédéral de présenter "un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération peut être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance doit être aménagée".

Dans le cadre des travaux parlementaires, les deux conseils ont adopté ladite motion.

Le 25 septembre 2015, c'est-à-dire après l'adoption de la motion, le Parlement a approuvé la loi fédérale sur le renseignement au vote final et, une année plus tard, le 25 septembre 2016, le peuple a accepté la loi, avec 65,5 pour cent des voix, lors de la votation populaire consécutive au référendum.

L'autorité de surveillance indépendante, selon cette fameuse loi, est installée depuis le 1er septembre 2017, date de l'entrée en vigueur de ladite loi. Elle est rattachée uniquement administrativement au DDPS; elle dispose d'un budget annuel de 2,1 millions de francs; elle jouit de droits d'information très étendus et d'une indépendance totale dans ses activités de contrôle, une indépendance qui est garantie expressément par la loi et l'ordonnance du Conseil fédéral sur la surveillance des activités de renseignement. L'ensemble de son personnel, soit dix collaborateurs, a été recruté et est au complet depuis ce mois de septembre 2018.

Avec la solution actuelle ancrée dans la loi fédérale sur le renseignement, la problématique essentielle d'une surveillance indépendante a trouvé une réponse satisfaisante. Une autorité extérieure à l'administration, c'est-à-dire entièrement autonome, devrait disposer de moyens encore plus importants en termes d'infrastructures, car elle ne pourrait pas s'appuyer sur les services existants d'un département, tels des locaux, telle l'informatique, tels les moyens de communication, les services juridiques, les services du personnel, etc.

Ce qu'il faut relever d'important, c'est qu'une telle solution n'apporterait, en revanche, aucun avantage significatif pour l'efficacité de la surveillance.

Cela a été dit par l'un des rapporteurs, la solution selon la loi actuelle réduit en outre le risque de chevauchement avec la haute surveillance parlementaire, soit la Délégation des Commissions de gestion. Cette délégation a fait le bilan, elle soutient la manière dont nous avons procédé et elle est satisfaite du système actuel.

Le 20 décembre de l'année dernière, le Conseil fédéral a accepté le rapport qui vous est soumis, visant le classement de la motion. Tous les offices consultés, notamment l'Office fédéral du personnel, l'Administration fédérale des finances et l'Office fédéral de la justice, y compris l'autorité de surveillance indépendante elle-même, se sont déclarés d'accord avec cette proposition de classement.

Le régime de contrôle, tel qu'il est ancré dans la loi et dans les ordonnances, est, de notre point de vue, adapté aux besoins. Il garantit une surveillance efficace des services de renseignement, aussi bien civils que militaires.

Vous le savez, le Conseil des Etats a approuvé, sans avis contraire, le classement de ce projet. La majorité de la commission vous propose d'en faire de même. La proposition de la minorité Fridetz vise à renvoyer le rapport au Conseil fédéral, en le chargeant d'évaluer, après deux ans, l'activité et la pertinence du système de surveillance et d'analyser ses avantages et ses inconvénients, tel qu'il est organisé aujourd'hui.

Cette évaluation va être faite, je l'ai annoncé aussi lors des travaux de la commission. Il est prévu de faire une appréciation de la situation quand il s'agira de mettre en route la première révision de la loi sur le renseignement, et ceci au début 2020, en principe. Donc, quelque part, nous allons au-devant des vœux de la minorité.

Je vous demande, au nom du Conseil fédéral, de suivre la majorité de la commission et de classer la motion.

**Le président** (de Buman Dominique, président): La motion 15.3498, dont il est question dans le présent rapport, a été classée lors de la session d'été 2018 dans le cadre du traitement de l'objet 18.006. La commission propose, par conséquent, de prendre acte du présent rapport. Une minorité Fridetz propose de le renvoyer au Conseil fédéral.

*Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif; 17.074/17354)

Für den Antrag der Mehrheit ... 118 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 46 Stimmen

(0 Enthaltungen)

17.440

## Parlamentarische Initiative grüne Fraktion.

### Bundesgesetz zur Hanfregulierung (neues Schweizer Hanfgesetz)

#### Initiative parlementaire groupe des Verts.

#### Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre

*Vorprüfung – Examen préalable*

Nationalrat/Conseil national 11.09.18 (Vorprüfung – Examen préalable)

*Antrag der Mehrheit*

Der Initiative keine Folge geben

*Antrag der Minderheit*

(Hess Lorenz, Barrile, Feri Yvonne, Gysi, Häsler, Heim, Nattermod, Ruiz Rebecca, Sauter, Schenker Silvia, Weibel)

Der Initiative Folge geben

*Proposition de la majorité*

Ne pas donner suite à l'initiative

*Proposition de la minorité*

(Hess Lorenz, Barrile, Feri Yvonne, Gysi, Häsler, Heim, Nattermod, Ruiz Rebecca, Sauter, Schenker Silvia, Weibel)

Donner suite à l'initiative

**Le président** (de Buman Dominique, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission.

**Graf** Maya (G, BL): Die parlamentarische Initiative der grünen Fraktion verlangt ein Bundesgesetz zur umfassenden Hanfregulierung, ein neues Schweizer Hanfgesetz. Es soll ein Bundesgesetz ausgearbeitet werden, in welchem Hanf und Hanfprodukte geregelt werden, in welchem der Anbau, der Handel, der Konsum, der Jugendschutz, die Besteuerung und die Verwendung zu medizinischen Zwecken reguliert werden.

Hanf, wie Sie wissen, und seine Produkte dürfen heute in der Schweiz weder angebaut noch gehandelt, noch konsumiert werden. Das steht so im Betäubungsmittelgesetz. Wir schlagen vor, dass alles, was im Zusammenhang mit Hanf steht, speziell in einem neuen Bundesgesetz geregelt wird. Das soll in Analogie zum Alkoholgesetz passieren, das mit den gebrannten Wassern als Vorlage dienen könnte.

So wie Tabak und Alkohol – in der Schweiz die wichtigste Droge –, welche Genussmittel, aber auch Suchtmittel sind, soll auch Hanf reguliert werden. Damit können wir einen verantwortungsvollen Umgang ins Zentrum stellen. Dorthin bewegt sich auch unsere bewährte Viersäulenpolitik, daran sollten wir weiterarbeiten. Die Selbstverantwortung von erwachsenen Menschen im Umgang mit Suchtmitteln soll auch bei Hanf und seinen Produkten gelten. Das sagen nicht nur wir Grünen. Fachleute, Kantone, auch Städte, auch viele, die bei der Polizei arbeiten, stellen nämlich heute fest: Das Verbot von Hanf und seinen Produkten hat versagt. Ja, es hat sogar viele negative Folgen mit sich gebracht.